



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE ARRETE
VAL D'USIERS

Elaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 01/07/2024

PLU approuvé le

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 01/07/2024

Nord de la commune au 1/7000 ème

Pièce n°4.3.1.1

Origine cadastre © IGN
 Plan cadastre actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
- UAs : Secteurs de la zone UA où les sous-sols sont inondés
- UAopt1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBopt1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEI : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
- UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYv : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bègaud vocation principale d'activités
- UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bègaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 2AU à 4AU : Zones à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document - vocation principale d'habitat
- 3AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document - vocation principale d'activités économiques de type science

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- Nsdl : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
- NL : Secteur de la zone N camping de Levier
- Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
- Ns : Secteur de la zone N, terrain de sport de Sombacour, destiné à être renaturé à moyen ou long termes

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- As à Ag : Secteurs de la zone A - STECAL
- Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.153-31 ou R.153-34 :

- Risques mouvement de terrain**
 source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvement de terrain du Doubs
- Glissement terrain
 - ♦♦♦ Secteurs à risque de glissement de terrain faible moyen
 - ♦♦♦ Secteurs à risque de glissement de terrain faible fort
 - ♦♦♦ Secteurs à risque de glissement de terrain très fort
 - Risque affaissement et effondrement
 - ♦♦♦ Aléa fort
 - Risques inondation
 - ♦♦♦ Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDTJ communes)

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

- | | |
|---|--|
| <p>L.151-19</p> <ul style="list-style-type: none"> ★ Elément ponctuel du bâti ou du paysage ◆ Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre et voie romaine) ◆ Elément surfacique du paysage à protéger ◆ Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à protéger | <p>L.151-23</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Patrimoine paysager à protéger ◆ Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé ◆ Zones humides avérées ◆ Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE) ◆ Alignement d'arbres ◆ Haies à préserver ou à créer ◆ Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver ◆ Pelouses sèches ◆ Dalles rocheuses |
|---|--|

Précriptions réglementaires

- ◆ Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- ◆ Périmètre soumis à OAP densification
- ◆ Périmètre comportant une OAP sectorielle
- ◆ Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- ◆ Changement de destination autorisé (L151-11)
- ◆ Règle d'implantation des constructions
- ◆ Zone d'implantation des constructions
- ◆ Voie à conserver (L151-38)

Autre information

- ◆ Bâti agricole
- ◆ Limite communale
- ◆ Emplacement réservé

